

## • Commissions

### Attribution des jardins

Roland PACCAUD : 0787 86 50 56  
Philippe LAPOTRE : 06 26 93 65 76  
Michèle RAMEAU : 06 84 84 47 80

### Labours

Bernard MORTUREUX : 07 68 04 13 42  
Philippe LAPOTRE : 06 26 93 65 76  
Pierre CHARLOT : 03 80 47 00 04  
Paul JANISZ : 03 80 46 57 79 -

### Compteurs d'eau : relevé, pose, dépose

Philippe LAPOTRE -  
Fabien MARTEAU - Paul JANISZ

### Location de la salle

Florence LAPOTRE : 06 03 16 52 28  
Céline MARTEAU : 06 82 90 04 04

### Entretien des espaces verts, fleurissement, verger

Bernard MORTUREUX, Guy Franoux, Michèle Rameau  
Claude Delrieu

### Journal des « retourne-mottes »

Marc Bonnin, - Brigitte GENOT - Michèle RAMEAU  
Nadège BRIDERON- Annie CHAMPRENAULT -;  
Roland Paccaud- Claude DEPUSSAY

### Commande de graines

Annie AZEMI : 03 80 46 43 07

### Macération de plantes

#### **Elisabeth DEHAIS (Responsable)**

-Nadège BRIDERON , Guy FRANOUX  
Claude DEPUSSAY

### Encadrement vannerie

Dominique et Nathalie LIOCHON, Florence LAPÔTRE

### Compostage

Michèle Rameau- JP DROUET – Guy FRANOUX -  
Serge BERTRAND - - AD DIOUF –

### Vérificateurs aux comptes

Michel PERREAU – André LESEIGNEUR

PAGE 8\_ Mise à jour Janvier 2018

### Travaux collectifs

Bernard MORTUREUX, Pierre CHARLOT :  
Paul JANISZ , Michèle RAMEAU, Roland PACCAUD –  
Daniel MOUROT

### Appel travaux :

**Alice GUEDON : 06 13 29 83 75**

### Intendance :

Florence LAPOTRE

### Manifestations et loisirs

#### **Responsable : Fabien MARTEAU**

Florence et Philippe LAPOTRE –Alice GUEDON  
Annie CHAMPRENAULT  
Céline Marteau, Michèle Rameau

### Entretien du matériel

Bernard MORTUREUX, Philippe LAPÔTRE

### Relation avec Quetigny-Environnement

Brigitte GENOT  
Michèle RAMEAU

### Litiges Hors CA :

Geneviève GENDRE 03 80 46 44 48  
Michel PERREAU : 03 80 46 18 53  
André LESEIGNEUR : 03 80 46 00 01  
Raymond MAGUET : 03 80 46 20 54  
Josef NATCHMAN : 03 80 46 40 90

### Tenue des jardins

**CA :** Roland PACCAUD - - Paul JANISZ

- Guy FRANOUX – Michèle RAMEAU

**Hors CA :** Jacky BRIDOT – Dominique BONIN

André-Diégame DIOUF

### Groupeement des jardiniers du dijonnais

Annie CHAMPRENAULT –Michèle RAMEAU

### Affichage

Annie CHAMPRENAULT - Alice GUEDON  
Michèle RAMEAU

### Atelier confitures et miel

Florence Lapôtre- Céline Marteau – Alice GUEDON –  
Michelle BARBARIN –

**Miel :** Patrice LALLEMENT –

Hors CA : Olivier PAQUOT – André-Diégame DIOUF



ASSOCIATION DES  
JARDINIERS DE  
QUETIGNY

Maison des associations  
2a, Bd Olivier de Serres 21800 Quetigny

E-mail :  
[association.jardiniers.quetigny@gmail.com](mailto:association.jardiniers.quetigny@gmail.com)

Site Internet : [jardinsfamiliauxquetigny.fr](http://jardinsfamiliauxquetigny.fr)

## Bienvenue aux jardins familiaux de QUETIGNY

### • Une parcelle vous a été confiée...

**L'attribution des jardins** se fait dans l'ordre de la demande et selon quelques critères prioritaires : habiter ou travailler à Quetigny, loger dans un habitat collectif

- La superficie des jardins attribués est au maximum de 300 m<sup>2</sup>

- Les demandes de jardin sont à adresser à :

**Roland PACCAUD: 07 87 86 50 56**

- Le jardin est mis à disposition pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois si le jardin n'est pas entretenu, le conseil d'administration peut décider de l'attribuer à une autre personne après avertissement et préavis (lettre recommandée AR)

- Le jardin ne peut être concédé à un tiers.

### Les jardins familiaux de Quetigny :

- plus de 5 hectares, dont 4 consacrés au jardinage, le reste en espace collectif
- **240 jardiniers**, de tous âges et d'origines différentes (une quinzaine de nationalités).
- Les femmes sont loin d'être l'exception dans les jardins, puisqu'elles représentent près de 40 % des « jardiniers »
- des activités collectives d'entretien
- des services rendus aux jardiniers (tondeuse, motobineuse)
- des activités de loisirs (fêtes, picnic. etc.)

## • cultivez-la et entretenez-la

**Vous pouvez cultiver ce que bon vous semble**, avec quelques restrictions :

- la surface réservée aux plantes aromatiques (cerfeuil, persil, menthe, thym, etc.) ne peut dépasser 7 m<sup>2</sup>
- la plantation des arbres est limitée à 1 arbre ½ tige (cerisier, pommier, prunier) jusqu'à 150 m<sup>2</sup>, 2 entre 150 et 300m<sup>2</sup>
- la plantation d'arbres haute tige (noyer, érable, etc.) est interdite
- la vente de vos produits est formellement interdite

**Vous pouvez aménager votre parcelle à votre gré, en respectant certaines règles :**



- pas d'abris de jardin, ni cabanes, ni petites constructions hétéroclites

- les serres sont autorisées, en matériau translucide blanc ou vert, et de dimension raisonnable : 8m<sup>2</sup> pour un jardin jusqu'à 150 m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> pour 300m<sup>2</sup>. Avant de construire une serre, vous devez demander l'autorisation par écrit au conseil d'administration

- vous pouvez aussi placer un coffre à outils, dans la limite de 2 mètres de long, 1m de large et 1m de haut, ce qui est largement suffisant pour des outils.

**Entretien de votre jardin, c'est dans votre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité**

- les graines de mauvaises herbes, les doryphores franchissent les frontières de votre parcelle pour envahir celle du voisin
- si vous abandonnez votre parcelle en cours d'année, ou si vous êtes dans l'incapacité de la cultiver, avertissez rapidement un membre du conseil d'administration.

**L'eau est un bien précieux, ne la gaspillez pas !**

- Toutes les plantes n'ont pas besoin de la même quantité d'eau. Apprenez à connaître leurs besoins et les capacités de la terre dans laquelle vous cultivez.
- Dans la mesure du possible, l'association met à votre disposition de la paille pour la saison de l'été, afin que les plantes se portent mieux.
- Des compteurs d'eau individuels sont installés pour chaque parcelle depuis 2007

## • Membres du conseil d'administration

### Membres du bureau

### Téléphone

Michèle RAMEAU	Présidente	06 84 84 47 80
Alice GUEDON	Vice présidente	06 13 29 83 75
Annie CHAMPRENAULT	Secrétaire	06 88 26 73 70
Brigitte GENOT	Secrétaire adjointe	03 45 08 30 72
Philippe LAPOTRE	Trésorier	06 26 93 65 76
Claude DEPUSSAY	Trésorier adjoint	03 80 46 21 82

### Autres membres du CA

Pierre CHARLOT	03 80 47 00 04
Nadège BRIDERON	06 77 27 77 69
Elisabeth DEHAIS	06 14 98 28 96
Guy FRANOUX	03 80 46 26 41
Paul JANISZ	03 80 46 57 79
Florence LAPOTRE	06 03 16 52 28
Céline MARTEAU	06 82 90 04 04
Fabien MARTEAU	06 85 03 71 62
Bernard MORTUREUX	03 80 46 26 36
Daniel MOUROT	03 80 46 40 82
Roland PACCAUD	03 80 46 55 09
Michelle BARBARIN	06 45 49 90 10
Marc BONNIN	06 43 46 40 03
Claude DELRIEU	06 60 35 17 66

## • Un cadre de vie convivial

L'association des jardiniers de Quetigny n'est pas seulement réservée à la culture potagère c'est aussi une activité sociale, conviviale et solidaire.

Elle organise chaque année début juin *une journée festive où chacun peut se retrouver* autour d'un pique-nique, avec des jeux, des expositions, des ateliers etc...

un vide grenier au mois de Juillet

Les jardiniers organisent chaque année plusieurs activités: avec l'association Quetigny environnement

- un voyage d'agrément et de découverte, au mois de juin –
- une séance d'initiation à la taille, début mars
- une séance d'initiation à la greffe, début février.
- 

L'association participe régulièrement aux activités inter-associations de la ville de Quetigny : carnaval, fête du 14 juillet, journée de rentrée des associations en septembre, salon Atout, âge, marché de Noël, etc...

Toutes ces activités donnent la possibilité à toutes celles et ceux qui le souhaitent de participer activement à l'animation de l'association, à la vie sociale de la commune.

Une association et un espace convivial et solidaire ouvert sur la ville : c'est l'orientation que poursuit l'association depuis de nombreuses années et qu'elle entend continuer à l'avenir.



## • Vous devenez membre de l'association des jardiniers

L'association regroupe toutes les personnes qui cultivent une parcelle.

Elle a pour but la gestion, le développement, l'entretien des jardins familiaux et toutes les activités qui s'y rattachent

Elle fonctionne selon des règles démocratiques :

- Une assemblée générale se tient tous les ans (en novembre) et prend les grandes décisions : achat de gros matériel, statuts, règles de fonctionnement, activités de l'année, etc..

- Elle élit un conseil d'administration chargé de faire vivre l'association et d'exécuter les décisions de l'assemblée générale. Le CA élit en son sein un bureau chargé plus particulièrement de faire vivre l'association au quotidien,

- Plusieurs commissions ont été mises en place, au gré des problèmes à résoudre ou des projets à faire aboutir

- commission des litiges composée de 3 membres élus par l'assemblée générale et 3 membres désignés par le conseil d'administration. En cas de litige avec un autre jardinier, ou avec les instances de l'association, vous pouvez saisir la commission des litiges, élue à cet effet.

- commission tenue des jardins, commission des travaux, etc.).

L'association est elle-même membre d'une fédération : la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs qui publie une revue bimensuelle diffusée à chaque membre. Elle nous apporte conseil et, pour certains projets, une aide financière précieuse.



## • Votre cotisation

**La cotisation est obligatoire.** Son montant est forfaitaire et lié à la surface de la parcelle, il s'élève pour l'année 2017-2018

- 75 m2	30 €	- 225 m2	50€
- 150 m2	38 €	- 300 m2	64€

Parcelle adaptée : 30€

Adhérents sans jardin : 30€

Elle doit être payée avant le 31 décembre précédant l'année de culture. Passé cette date, elle est augmentée de 10%.

Les personnes disposant de revenus modestes peuvent s'adresser au service d'action sociale, qui peut prendre en charge une partie de la cotisation. (CCAS, 22 avenue du Château, tél : 03 80 48 41 10)

**une caution terrain est versée la première année.** Elle vous sera remboursée lorsque vous remettrez votre parcelle à l'association, dans le seul cas où elle sera rendue propre et prête à être cultivée.

75 m2	30 €	- 225 m2	50€
150 m2	38 €	- 300 m2	64 €

**une caution pour le cadenas du robinet d'eau** de 10 euros est versée la première année

**Facture d'eau :** Chaque année, entre le 31 octobre et le 31 décembre, vous devrez vous acquitter de votre facture d'eau consommée dans l'année (deux euros du mètre cube). Le non-paiement de cette facture entraîne automatiquement la radiation de l'association.

## • Des services à votre disposition

**Vous pouvez faire labourer votre parcelle pour une somme modeste :**

15€ pour 75m2	20€ pour 150 m2
27€ pour 225 m2	33€ pour 300 m2

Adressez-vous à l'un des responsables labours

**Vous pouvez emprunter à l'occasion des outils de jardin** qui sont stockés dans le chalet (pelle, pioche, petite tondeuse à gazon.) Une petite moto-bineuse est à votre disposition pour **7 euros de l'heure**. Le gros matériel (motoculteur, remorque, tronçonneuse, tondeus tractée) est réservé à certaines personnes responsables de leur utilisation et leur entretien.

PAGE 4



**Vous pouvez acheter à des prix intéressants:**

- des plants cultivés dans la serre collective et disponibles aux environs du 15 mai : tomates, poivrons, piments, courgettes, aubergines, melons... Les dates de vente sont affichées début mai...

- vous pouvez passer commande de graines (avant le 31 décembre) responsable : Annie AZEMI  
tél : 03 80 46 43 07

**Vous pouvez utiliser la salle commune**, pour une soirée, un week-end, entre le 15 avril et le 30 octobre, en vous adressant à Florence LAPOTRE (tél : 06 03 16 52 28) ou à Céline MARTEAU

**Coût de la location : weekend adhérent: 130 euros - non adhérent : 180 euros**

**Semaine ½ tarif**

**Caution 200€. Arrhes adhérent 65€ \_ non adhérent 90€**

## • Participation à la vie des jardins

Permettre à chacun(e) de cultiver sa parcelle, c'est l'atout principal de l'association, mais l'activité des jardins ne se réduit pas à cela.

L'association a en charge l'entretien des 5 hectares qui constituent les jardins familiaux : entretien des bâtiments, des allées, des pelouses, des haies, nettoyage des jardins, des arbres situés sur les espaces collectifs.

C'est pourquoi, chaque jardinier(e) doit consacrer **4 heures de travail** par an à l'aménagement et l'entretien des jardins. (cf au règlement intérieur...)



**Ces séances de travail collectif ont lieu le samedi matin de 8h à 12h, au printemps et à l'automne.**

L'entraide est aussi une pratique courante dans les jardins.

En cas de coup dur ou de maladie, on n'hésite pas à aider un voisin de jardin à entretenir sa parcelle, la nettoyer, la bêcher, etc.